

**Concours d'admission aux études d'Orthophonie
du LUNDI 26 MARS 2018**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats désirant s'inscrire au Concours d'Orthophonie du **Lundi 26 MARS 2018** devront envoyer à :

Faculté de Médecine Pierre et Marie CURIE
Site Pitié-Salpêtrière
Scolarité Enseignements Paramédicaux
(bureau 225 – Orthophonie)
91 Bd de l'Hôpital
75013 PARIS
Téléphone : 01 40 77 81 91
Courriel : scol.paramedicaux@upmc.fr

le MARDI 9 JANVIER 2018 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous) :

1. la fiche d'inscription récapitulative des informations saisies en ligne complétée et signée ;
2. une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
3. une photocopie du baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, du DAEU **ou** un certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de terminale pour la période 2017-2018 ;
4. un chèque du montant de **80 euros** libellé à l'ordre de **Mr l'Agent comptable de l'Université**, daté et signé (écrivez tout en bas au dos du chèque vos nom, prénom et n° de dossier) ;

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie ne sera effectué.

5. *UNIQUEMENT pour les demandes de dispense/équivalence/VAPP : joindre obligatoirement un CV + une lettre de motivation (cf. page 3).*

IMPORTANT : A LIRE IMPERATIVEMENT

**Tout dossier posté après le MARDI 9 JANVIER 2018
ou tout dossier incomplet sera refusé.**

Lorsque la scolarité des enseignements paramédicaux reçoit votre dossier papier, elle vous transmet un accusé de réception par email.

IMPORTANT : Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (hors délai, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie.

MODALITES DU CONCOURS D'ORTHOPHONIE

Date : **LUNDI 26 MARS 2018**

- convocation des candidats à 13h30
- consignes à 14h
- épreuve à 14h15
- durée de l'épreuve : 1h30

Attention, pour la réservation de vos titres de transport, le contrôle des copies par l'Administration nécessite un délai. La fin de l'épreuve est conditionnée aux éventuels retards du début des épreuves et des contrôles effectués par l'Administration à la fin de celles-ci.

■ Lieu de l'épreuve écrite : **Espace Jean Monnet / PARC SILIC
94533 Rungis Cedex**

Les informations complémentaires seront communiquées sur la convocation.

La convocation est expédiée à votre domicile environ trois semaines avant le début de l'épreuve écrite d'admissibilité.

■ Si vous n'avez pas reçu votre convocation le **Vendredi 9 mars 2018** au plus tard, adressez un email à scol.paramedicaux@upmc.fr en mentionnant Nom, Prénom et N°dossier pour effectuer une demande de renvoi.

Retrouvez toutes les informations relatives au concours d'orthophonie organisé par l'UPMC à l'adresse suivante :

http://www.fmpmc.upmc.fr/fr/les_formations/les_etudes_paramedicales/orthophonie-2/concours.html

AMENAGEMENT DES EXAMENS

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande avant le **Lundi 8 Janvier 2018 inclus**, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant de l'UPMC (SHSE)
Bâtiment 41 - Boîte courrier 146
4 place JUSSIEU -75005 PARIS
01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

Attention, la date limite de prise de rendez-vous auprès du S.I.U.M.P.P.S est fixée au **1er février 2018 inclus**.

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entraînera le rejet de la demande d'aménagement.

N'oubliez pas de cocher la case « aménagement des examens » sur votre fiche d'inscription.

Cette rubrique concerne les candidats qui n'ont pas le diplôme requis pour s'inscrire au concours d'entrée d'orthophonie.

1/ DISPENSES – EQUIVALENCES DU BACCALAUREAT

Ces demandes concernent :

- Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme doivent faire une demande de dispense du baccalauréat.
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Les demandes de dispense ou équivalence doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le Mardi 9 Janvier 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Les candidats ayant déjà obtenu une dispense doivent renouveler leur demande.

2/ PROCEDURE VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)

Cette demande concerne :

- Les candidats ne possédant aucun diplôme mais justifiant d'une qualification OU d'une expérience personnelle/professionnelle, jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP, cf. décret du 23 août 1985) autorise le candidat titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou ne possédant aucun diplôme, à s'inscrire au concours d'entrée orthophoniste. Cette procédure de VAPP sera uniquement valable pour le concours d'entrée d'orthophonie de l'Université Paris VI se déroulant le Lundi 26 Mars 2018 à Rungis.

Les demandes de VAPP doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le Mardi 9 Janvier 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Pour finaliser cette procédure, vous devez également contacter Mme UEBERSFELD, Responsable du pôle Reprise d'Études et Validation des Acquis au 01 44 27 82 82 ou par email à france.uebersfeld@upmc.fr afin qu'elle étudie votre parcours personnel et professionnel et qu'elle rende une synthèse au service des inscriptions.

Attention : la date limite de prise de contact auprès de Mme UEBERSFELD est fixée au LUNDI 08 JANVIER 2017.

IMPORTANT : Une Commission est réunie en présence du responsable de la formation concernée pour examiner votre demande et prendre une décision. L'avis rendu par la Commission vous sera transmis le 1er février 2018 par voie électronique. Si l'avis rendu est favorable, votre inscription au concours d'entrée sera acceptée.

NOTE : Les candidats inscrits en classe de terminale n'ont pas besoin de demander une dispense ; ils sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat en joignant au dossier d'inscription un **certificat de scolarité en classe de terminale pour l'année 2017-2018.**

CONCOURS D'ADMISSION EN ORTHOPHONIE LES DATES IMPORTANTES A RETENIR

ANNEE 2018

Les préinscriptions en ligne du concours d'accès aux études d'orthophonie du 26 mars 2018 sont ouvertes du 9 octobre 2017 au 8 janvier 2018

- **Préinscription en ligne du Lundi 9 Octobre 2017 au Lundi 8 Janvier 2018 inclus**
- **Date limite d'envoi du dossier d'inscription : Jusqu'au mardi 9 janvier 2018 inclus (Cachet de la poste faisant foi)**
- **Date d'envoi des convocations aux épreuves d'admissibilité par courrier : à partir du lundi 26 février 2018**
- **Epreuves d'admissibilité (Epreuve QCM) : Lundi 26 mars 2018**
- **de 13h 30 à 16h00**
- **Durée de l'épreuve : 1h30**
- **Lieu du concours : Espace Jean Monnet - Parc Silic Rue du Bélier 94150 RUNGIS**
- **Aucune délocalisation du concours ne sera organisée**
- Publication des résultats : sur le site
- Le résultat de l'épreuve écrite « admissible » ou « non admissible » sera en ligne à l'adresse suivante avec votre numéro de dossier et votre code d'accès :
- www.chups.jussieu.fr/examens/orthophonie/coorthoph.html
- **Epreuves d'Admission**
Oral du concours pour les candidats admissibles **le Jeudi 17 Mai 2018** à la Faculté de médecine Pierre et Marie Curie, site Pitié Salpêtrière - 91 Boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris

AMENAGEMENT DES EXAMENS :

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande jusqu'au Lundi 8 Janvier 2018 inclus, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant de l'UPMC (SHSE) Bâtiment 41 - Boite courrier
1464 place JUSSIEU -75005 PARIS 01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Cette demande doit également être mentionnée dans votre dossier d'inscription

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

Attention, la date limite de prise de rendez-vous auprès du S.I.U.M.P.P.S est fixée au 1er février 2018 inclus.

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entrainera le rejet de la demande d'aménagement.

I- CONDITIONS D'ACCES

Décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

Art. 3. – Les candidats à une inscription en vue du certificat de capacité d'orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat* ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article

L. 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats élèves de terminale pour l'année universitaire 2016-2017 sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat.

Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme ou ayant acquis une expérience professionnelle doivent faire une demande de dispense du baccalauréat

Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Vous retrouverez toutes les informations sur la procédure de demande de dispense et d'équivalence dans la rubrique « inscription ».

II- LES MODALITES DES EPREUVES DU CONCOURS

Les modalités sont régies par le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Epreuve écrite : Lundi 26 Mars 2018 (durée 1h30) :

QCM portant sur la grammaire, l'orthographe, le vocabulaire, la compréhension de texte, la compréhension - déduction.

- Seule la référence de l'académie française sera prise en compte.

Epreuve orale pour les candidats admissibles : Jeudi 17 Mai 2018 (durée 30 min) devant un jury composé d'orthophonistes.

SEULS LES CANDIDATS ADMIS A L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE SERONT CONVOQUES A L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

Cette épreuve permet de juger des aptitudes à la profession d'orthophoniste du candidat. Un audiogramme (examen de l'audition) sera demandé dans le cadre de la vérification des aptitudes sensorielles prévue par le décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Les troubles phono articulatoires mis en évidence pendant l'oral sont éliminatoires.

- **Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles** : les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés. Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.
- **Evaluation des structures de la communication écrite** : ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique, et des facultés de synthèse et d'abstraction.
- **Evaluation des structures de la communication orale** : l'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phono-articulatoires et relationnelles.

L'usage des machines à calculer n'est pas autorisé. L'utilisation de notes ou de documents est interdite. Les téléphones portables, oreillettes, montres ou stylos connectés seront hors de portée et éteints.

III- MODALITES DE SELECTION

Pour l'épreuve écrite, une note et un classement seront calculés pour l'ensemble des 4 épreuves ; ce classement final sera communiqué aux candidats après les résultats définitifs.

Des coefficients différents pourront être appliqués par le jury à certaines questions ou certaines réponses

Cette note permettra d'obtenir le classement **par ordre de mérite des candidats**.

A l'issue de l'épreuve écrite, les candidats sont classés par ordre de mérite et le jury du concours sélectionne les candidats pouvant être retenus pour l'oral en fonction de leurs résultats.

Après l'épreuve orale, une note terminale est calculée pour chaque candidat selon le barème suivant :

- l'épreuve écrite est affectée d'un coefficient 1
- l'épreuve orale est affectée d'un coefficient 2

Si plusieurs candidats ont la même note terminale, c'est la note d'oral qui permettra de les départager.

En cas de litiges et afin de départager de possibles candidats ex aequo à la note terminale, le classement devra prendre en compte le score plus élevé à l'épreuve « contact », puis celui de l'épreuve « expression écrite » s'agissant de l'épreuve orale.

Le jury arrête ensuite une **liste principale** comprenant les candidats classés par ordre de mérite autorisés à s'inscrire en 1^o année du certificat de capacité d'orthophoniste, selon le nombre de places attribué au centre de formation de Paris par le numerus clausus.

Il arrête également une **liste complémentaire** comprenant les candidats ayant vocation à être autorisés à s'inscrire, dans le cas d'éventuels désistements, si l'administration en a besoin, dans l'ordre de cette liste. L'inscription des candidats sur cette liste complémentaire a été déterminée par le jury en fonction de leurs résultats.

En cas de désistement, jusqu'au 28 septembre 2018, les places libérées sont proposées par ordre de classement aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les candidats « non classés » ne font pas partie de la liste complémentaire et ne pourront pas être rappelés.

Il n'existe pas d'annales des concours précédents. Le Numerus Clausus était de 120 places à la Pitié Salpêtrière pour le concours 2017.

IV - PROCEDURE D'INSCRIPTION

Inscription en 2 étapes :

1^{ère} étape : pré-inscription en ligne

2^{ème} étape : envoi du dossier

À LIRE AVEC UNE EXTRÊME ATTENTION AVANT DE COMMENCER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION

Etape obligatoire de préinscription en ligne : il vous est demandé de remplir les informations nécessaires en ligne, et d'**imprimer le dossier** qui se télécharge une fois que vous validez les données inscrites.

Attention : les pré-inscriptions en ligne ouvertes jusqu'au **Lundi 8 Janvier 2018 dernier délai, ne constituent pas une inscription définitive.**

La pré-inscription au concours d'entrée est validée définitivement, lorsque la Scolarité des enseignements paramédicaux située au 91 bd, de l'hôpital 75634 PARIS CEDEX 13, aura réceptionné et traité votre dossier d'inscription papier.

Dernier jour pour envoyer votre dossier d'inscription au format papier complet : **Mardi 9 Janvier 2018 le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet ou posté après le 9 JANVIER 2018 sera refusé.**

1. INSCRIPTION

1^{ère} étape : pré-inscription en ligne du Lundi 9 Octobre 2017 au Lundi 8 Janvier 2018 inclus

Je me préinscris en fonction de ma situation

1^{er} cas : « je n'ai jamais été inscrit (e) à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) ou inscrit (e) uniquement en prépa » « Nouvel utilisateur »

Je me préinscris directement en suivant ce lien :

<https://enligne.upmc.fr/scolarite/concours>

1. Cliquer sur le concours souhaité
2. Procéder à la préinscription

2^{ème} cas : « j'ai été inscrit(e) au moins une fois à l'UPMC » « S'identifier »

- Muni(e) de mon numéro UPMC et de mon mot de passe, j'applique les instructions qui suivent (si identifiants perdus* : voir plus bas)
 - aller sur le site : <https://enligne.upmc.fr>
 - entrer le n° de dossier et le mot de passe et se connecter
 - Dans le bandeau à gauche de l'écran qui s'affiche, cliquer sur Inscription/concours
 - Cliquer sur le concours souhaité
 - Procéder à la préinscription

IMPORTANT : un document nécessaire au dossier intitulé « fiche d'inscription récapitulative » devra être imprimé au moment de votre préinscription. Si **vous n'avez pas** pu l'imprimer veuillez le récupérer grâce à la procédure suivante :

1. Récupérez la fiche d'inscription récapitulative qui a été envoyée sur votre boîte email
2. Si vous ne la trouvez plus sur votre boîte email, téléchargez-la depuis votre espace en ligne (activation à partir du 9 octobre 2017)
3. Cliquez sur **ce lien** pour récupérer la liste des pièces du dossier (ce lien sera actif lors de l'ouverture des inscriptions le 9 octobre 2017)

1.a) Procédure en cas de perte de vos identifiants

1/Pour une réponse rapide, merci de suivre strictement les instructions suivantes :

Si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, connectez-vous à :

<https://auth.annuaire.upmc.fr/mail.pl?lmAuth=LoginMdp>

Un nouveau mot de passe vous sera envoyé à votre adresse email, indiquée lors de l'inscription.

2/En cas d'échec lors de la procédure de réinitialisation du mot de passe, contactez-nous par email au plus tard le Vendredi 5 Janvier 2018 (aucune demande faite hors de ce délai ne sera prise en compte). Rappelez vos nom, prénom et n° de dossier dans votre email, précisez en objet : « problème mot de passe concours orthophonie » puis indiquez le message d'erreur que vous lisez lors de la réinitialisation du mot de passe. Envoyez à : scol.paramedicaux@upmc.fr

NB : aucune communication de mot de passe ne pourra se faire par téléphone.

2^{ème} étape : envoi du dossier jusqu'au Mardi 9 Janvier 2018 le cachet de la poste faisant foi (Aucun dossier posté après cette date ne sera accepté)

Les candidats désirant s'inscrire au Concours d'Orthophonie du **Lundi 26 Mars 2018** doivent faire parvenir les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous) à la **Faculté de Médecine Pierre et Marie Curie, site Pitié-Salpêtrière Scolarité Enseignements Paramédicaux 225 (orthophonie) 91 Bd de l'Hôpital 75634 Paris Cedex 13**

01.40.77.81.91 / 98.44 / 98.41

scol.paramedicaux@upmc.fr

1. la fiche d'inscription récapitulative des informations saisies en ligne complétée et signée ;
2. une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
3. une photocopie du baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, du DAEU **ou** un certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de terminale pour la période 2017-2018
4. un chèque du montant de **80 euros** libellé à l'ordre de **Mr l'Agent comptable de l'Université**, daté et signé (en précisant vos Nom, prénom et numéro de dossier au dos du chèque en bas à droite). **En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie ne sera effectué.**
5. **UNIQUEMENT** pour les demandes de dispense/équivalence/VAPP : joindre *obligatoirement un CV + une lettre de motivation*

RAPPEL : vous serez officiellement inscrit lorsque votre dossier aura été réceptionné, traité et validé par la Scolarité des Enseignements paramédicaux. Dès lors qu'il sera validé, vous recevrez une notification par email vous informant de ladite validation.

Aucun candidat ne pourra se présenter au concours si son dossier est incomplet.

2- DISPENSES - EQUIVALENCES DU BACCALAUREAT

Ces demandes concernent :

- Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme doivent faire une demande de dispense du baccalauréat.
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.
Les demandes de dispense ou équivalence doivent être envoyées au sein du dossier d'inscription **le Mardi 9 Janvier 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**
Les candidats ayant déjà obtenu une dispense doivent renouveler leur demande.

3. DEMANDE VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)

Cette demande concerne :

Les candidats ne possédant aucun diplôme mais justifiant d'une qualification OU d'une expérience personnelle/professionnelle, jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP, cf. décret du 23 août 1985) autorise le candidat titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou ne possédant aucun diplôme, à s'inscrire au concours d'entrée orthophoniste. Cette procédure de VAPP sera uniquement valable pour le concours d'entrée d'orthophonie de l'Université Paris VI se déroulant le Lundi 26 Mars 2018 à Rungis.

Les demandes de VAPP doivent être envoyées au sein du dossier d'inscription **le Mardi 9 Janvier 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Pour finaliser cette procédure, contactez Mme UEBERSFELD, Responsable du pôle Reprise d'Études et Validation des Acquis au 01 44 27 82 82 ou par email à france.uebersfeld@upmc.fr afin qu'elle étudie votre parcours personnel et professionnel et qu'elle rende une synthèse au service des inscriptions.

Attention : **la date limite de prise de contact auprès de Mme UEBERSFELD est fixée au 08/01/2017.**

IMPORTANT : Une Commission est réunie en présence du responsable de la formation concernée pour examiner votre demande et prendre une décision. L'avis rendu par la Commission vous sera transmis le 1er février 2018 par voie électronique. Si l'avis rendu est favorable, votre inscription au concours d'entrée sera acceptée.

4 - CANDIDATURES DES ETUDIANTS PAES INSCRITS à L'UPMC

Les étudiants en PAES inscrits à l'Université Pierre et Marie Curie doivent remplir le même dossier que les autres candidats et l'envoyer dans les délais impartis

soit du lundi 9 Octobre 2017 au Mardi 9 Janvier 2018 inclus. Indiquez « PRE-INSCRIPTION PAES » **en entête de la fiche d'inscription récapitulative et joindre un certificat de scolarité PAES** : votre dossier sera mis en attente de traitement jusqu'à l'obtention de vos résultats en PAES.

Vous pouvez **renoncer à votre inscription au concours d'entrée**, après les résultats de la session de décembre du PAES, soit le **20 janvier 2018 au plus tard en contactant le bureau de la Scolarité des Enseignements Paramédicaux par email scol.paramedicaux@upmc.fr**

5. MODALITE D'ENVOI DE VOTRE COURRIER

Rappel : pour que votre candidature soit retenue, vous devez transmettre votre dossier d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie à l'adresse suivante : **Faculté de Médecine Pierre et Marie Curie, site Pitié-Salpêtrière - Scolarité Enseignements Paramédicaux Bureau 225 (orthophonie) - 91 Bd de l'Hôpital - 75634 Paris Cedex 13**

Lorsque la scolarité des enseignements paramédicaux reçoit votre dossier papier, elle vous transmet un accusé de réception par email.

IMPORTANT : Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (hors délai, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie.

IMPORTANT : N'attendez pas les derniers jours pour envoyer votre dossier d'inscription. Ce délai permet aux gestionnaires de concours de traiter les dossiers au fur et à mesure, par ordre d'arrivée, et délivrer les convocations et autres informations relatives au concours dans les meilleurs délais.

V- CONSULTATION DES RESULTATS

Les notes de l'écrit et de l'oral seront disponibles en ligne à partir du lien suivant : **<http://www.chups.jussieu.fr/examens/orthophonie/coorthoph.html>**

- Cliquez sur « **Résultat du concours 2018** »

- Identifiez-vous avec votre n° de dossier et votre mot de passe.

(Le détail des notes de l'écrit sera disponible fin mai 2018 - après publication des résultats de l'oral).

Pour toute question inhérente à la consultation des résultats en ligne, veuillez adresser votre demande à scol.paramedicaux@upmc.fr, en indiquant impérativement vos Nom, prénom, N° de dossier dans le corps de l'email et « consultation résultats concours orthophonie 2018 » en objet.

Pour toute demande de consultation de sa fiche QCM, demandez à recevoir le formulaire de consultation en ligne à scol.paramedicaux@upmc.fr.

Aucun résultat ne sera communiqué par email ou par téléphone.

RAPPEL : Si vous avez oublié ou perdu votre n° de dossier ou votre mot de passe, ils figurent sur la fiche d'inscription récapitulative qui a été envoyée sur votre boîte email lors de votre préinscription en ligne. Vérifiez dans votre boîte email à « boîte de réception » ou dans « courriers indésirables »/ « spam » à la date de votre préinscription

Si vous ne la retrouvez pas, réinitialisez votre mot de passe en vous connectant à : <https://auth.annuaire.upmc.fr/mail.pl?lmAuth>LoginMdp>

Un nouveau mot de passe vous sera envoyé à votre adresse email, indiquée lors de la préinscription.

VI- PROCEDURE EN CAS D'ADMISSION EN 1^{ERE} ANNEE

- Si vous êtes déclaré(e) admis(e) à vous inscrire en 1ère année du C.C ORTHOPHONISTE et que vous CONFIRMEZ VOTRE ENTREE EN FORMATION à la PITIE-SALPETRIERE : effectuez obligatoirement votre préinscription en ligne du 10/07/2018 au 31/07/2018 inclus

Surveillez bien votre boîte email (boîte principale voire indésirables/spam) le 10 juillet 2018, car vous recevrez l'autorisation de **vous préinscrire en ligne du 10/07/2018 au 31/07/2018 inclus.**

Les étudiants souhaitant se désister doivent impérativement prévenir la Scolarité des Enseignements paramédicaux par email à : scol.paramedicaux@upmc.fr afin de permettre aux gestionnaires d'appeler un nouveau candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

L'inscription définitive en 1^{ère} année du C.C orthophoniste et la délivrance de la carte étudiante et du certificat de scolarité, s'effectueront dès que la scolarité des enseignements paramédicaux recevra le dossier d'inscription administrative en format papier COMPLET (imprimé, complété des pièces justificatives et signé) **jusqu'au 1^{er} septembre 2018 dernier délai.**

Tout dossier incomplet, déposé ou posté après le 1^{er} septembre 2018 sera refusé.

RAPPEL : Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission en 1ère année du C.C orthophoniste.

- Si vous êtes inscrit(e) sur liste complémentaire pour accéder en 1ère année du C.C ORTHOPHONISTE

Les candidats figurant sur la liste complémentaire seront contactés jusqu'au 28/09/2018 par la Scolarité des enseignements paramédicaux à mesure que des places se libèreront. Une fois contactés, ces candidats sur liste complémentaire auront 72 heures pour accepter ou refuser la place proposée.

ATTENTION : Pour faciliter les démarches de prise de contact en cas de places libérées, tous les candidats figurant sur cette liste complémentaire sont tenus d'envoyer à l'adresse suivante scol.paramedicaux@upmc.fr un email contenant nom, prénom, n° de dossier et un numéro de téléphone où ils seront joignables (fixe/portable/tél. professionnel) en indiquant l'objet suivant : « Mes coordonnées en cas de désistement au concours d'ORTHOPHONIE 2018 »

IMPORTANT : Note pour les candidats ayant passé les épreuves du Baccalauréat de la session de juin 2018 : Il vous est à nouveau rappelé que votre admission en 1^{ère} année d'études préparatoires au Certificat de Capacité d'Orthophonie est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Voici quelques éléments du dossier d'inscription obligatoires pour vous aider à anticiper vos démarches :

PREPARATION DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EN 1ERE ANNEE EN CAS D'ADMISSION

- Vaccination : à jour du DT polio* (photocopie du carnet de santé mentionnant vos nom et prénom) ;

- Une photo d'identité ;

- La photocopie de la carte d'identité (**recto/verso**) ou du passeport ;

- Un certificat établi par un **médecin agréé (la liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS)** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste ;

- Une attestation de responsabilité civile** vous couvrant lors de vos activités universitaires ET lors de vos stages en milieu paramédical (milieu hospitalier et extra-hospitalier). La responsabilité civile 2018-2019 est nécessaire pour tous les étudiants s'inscrivant dans nos formations et doit comporter des mentions obligatoires.

IMPORTANT :

**Les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires (Diphtérie Tétanos Polio).*

L'immunisation contre l'hépatite B n'est pas obligatoire pour les étudiants en orthophonie (Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Toutefois, il se peut que certains employeurs l'exigent.

En pratique :

- Un étudiant ne peut pas être exclu de la formation en orthophonie s'il ne veut pas faire cette vaccination contre l'hépatite B

- Toutefois, il peut se voir refuser des stages par des établissements qui l'exigeraient.

En conséquence le département d'orthophonie demande aux étudiants non vaccinés contre l'hépatite B de s'informer suffisamment tôt des exigences des lieux de stage qu'il sollicite afin de s'y adapter.

***Votre assurance doit mentionner (sur un seul ou deux documents selon les assurances) qu'elle vous couvre « pour vos activités universitaires » et « en milieu professionnel au cours des stages effectués dans le cadre des études paramédicales » (tant au sein du secteur hospitalier qu'extra-hospitalier). L'attestation d'assurance doit couvrir l'année entière « 2018-2019 ».*

Rappel : la mention « stage en entreprise » n'est pas valable si vous effectuez vos stages en milieu hospitalier.

Si l'attestation ne mentionne pas les éléments suscités ou si elle ne vous couvre pas pour l'année universitaire complète, alors l'administration ne peut effectuer l'inscription administrative de l'étudiant.

D'autres documents seront à fournir selon votre situation, ces documents seront mentionnés sur la fiche récapitulative de préinscription en ligne (ex : copie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée de préparation à la défense, notification de bourse, ayant droit sécurité sociale...).

VII – FORMATION

La formation se déroulant sur 5 ans, comprend des enseignements théoriques, des enseignements dirigés et des stages :

http://www.fmpmc.upmc.fr/fr/les_formations/les_etudes_paramedicales/orthophonie-2.html

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Les étudiants s'inscrivent au début de chaque année universitaire.

Droits d'inscription universitaire :

Le détail des sommes est le suivant pour l'année 2016-2017 : 549 € (droits d'inscription) + 217 € (cotisation de sécurité sociale* entre 20 ans et 28 ans) + 5,10€ (contrôle médical).

**Sont exonérées de la cotisation de 217€ (sur présentation d'un justificatif), les personnes étant boursières ; salariées et assujetties au régime général de sécurité sociale ; enfant de parent salarié de la SNCF ; étudiant étranger de l'Espace Economique Européen ou Suisse ou enfant d'un parent fonctionnaire international*

Sachez que les droits universitaires sont fixés par arrêtés annuellement ; en conséquence, ce montant ne concerne que l'année universitaire 2017-2018. Les droits universitaires peuvent être susceptibles de varier pour l'année 2018-2019.

PORTES OUVERTES : Si vous souhaitez découvrir cette formation au sein de notre Faculté de Médecine, les portes ouvertes auront lieu en janvier 2018 à la faculté de Médecine Pierre & Marie CURIE.

Le service du Département pédagogique d'orthophonie sera présent afin de répondre à toutes vos questions.

Contacts

Les questions relatives à la nature des épreuves ainsi que le contenu de la formation orthophoniste (cours, stages, prérentrée) sont à adresser au **Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO)** orthophonie@upmc.fr ou au 01-40-77-96-04

Les questions concernant votre dossier d'inscription sont à adresser à la scolarité des enseignements paramédicaux :

scol.paramedicaux@upmc.fr - 01 40 77 81 91 / 98 41 / 99 14

Pour toute demande relative à la reconversion professionnelle et pour l'obtention d'un devis sur le nombre d'heures de formation, vous devez vous rapprocher de Mme JOSSE (responsable de la formation continue) au 01.44.27.82.46 ou par email à formation.continue@upmc.fr